

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 novembre 2008
(convocation du 17 novembre 2008)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Novembre Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROU Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mlle DELTimple Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROBERT Fabien, M. ROUVYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. PIERRE Maurice à M. SOUBABERE Pierre
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
M. MAURRAS Franck à M. HERITIE Michel
M. BOUSQUET Ludovic à M. BONNIN Jean-Jacques (à cpter de 13 h20)
Mme. BREZILLON Anne à Mme. PARCELIER Muriel(à cpter de 14 h 30)
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. MOGA Alain
Mme. COLLET Brigitte à M. GAÜZERE Jean-Marc (à cpter de 13 h20)
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DAVID Yohan à M. CAZENAVE Charles (à cpter de 14 h00)
Mme. DELATTRE Nathalie à M. LOTHaire Pierre (à cpter de 12 h 50)
M. DELAUX Stéphan à M. BRUGERE Nicolas (à cpter de 14 h 30)
Mme. DESSERTINE Laurence à Mme. LIRE M. Françoise(à cpter de 12 h30)
Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. BRON J-Charles(à cpter de 14h30)

M. DUCASSOU Dominique à Mme. PIAZZA Arielle
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick (à cpter de 13 h20)
Mme. LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien (à cpter de 11 h45)
M. MILLET Thierry à M. SOLARI Joël (à cpter de 14 h30)
M. PALAU Jean-Charles à M. DUCHENE Michel
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Miche(à cpter de 12 h30)
M. REIFFERS Josy à M. JUPPE Alain(à cpter de 11 h 20)
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine (à cpter de 13 h 30)
Mme. TOUTON Elisabeth à M. DAVID Jean-Louis(à cpter de 12 h 30)

LA SEANCE EST OUVERTE

Réseau communautaire de transports urbains et transports pour personnes à mobilité réduite - Délégation de service public - Choix du délégataire
□ Décisions - Approbation - Autorisation.

M. Vincent FELTESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération 2007/ 0780 en date du 26 octobre 2007, vous vous êtes prononcés sur le principe de la délégation du service public du réseau communautaire de transports urbains et transports pour personnes à mobilité réduite.

Deux candidats (la société VEOLIA TRANSPORT BORDEAUX et la société KEOLIS) ont répondu aux annonces publiées en novembre 2007, et la commission ad-hoc DSP a validé ces deux candidatures lors de sa réunion du 10 janvier 2008.

Le dossier de consultation adressé à chacun des deux candidats, les invitait à présenter une offre au plus tard le 27 mai 2008 à 16h.

Au regard des offres remises par les deux concurrents, la Commission de délégation des services publics prévue à l'article L1411-5 du CGCT, a formulé dans son rapport du 15 juillet 2008 (dont une copie est jointe à la présente délibération) un avis favorable à l'engagement de négociations avec chacun des candidats.

Ayant décidé de suivre l'avis de la commission, le Président a négocié avec les sociétés VEOLIA TRANSPORT BORDEAUX et KEOLIS en les invitant à formuler une ultime offre avant le 17 octobre 2008, 12h.

Au vu de ces négociations, le Président a choisi la proposition de la société KEOLIS et vous demande d'approuver ce choix en vue de mettre en œuvre le projet de réseau proposé par ce candidat.

Le rapport annexé à la présente délibération, transmis aux membres de l'assemblée, conformément aux prescriptions des articles L1411-5 et L1411-7 du CGCT explique les motifs de ce choix.

Kéolis propose notamment un réseau qui assure une desserte équitable des différents territoires de l'agglomération et s'engage sur des objectifs de fréquentation, validation et recettes particulièrement ambitieux.

Conformément aux prescriptions du dossier de consultation, la société KEOLIS, pour assurer cette mission créera une société filiale dédiée à l'exploitation des services identifiés dans le cadre de sa délégation.

Dans un souci de bonne gouvernance, le réseau proposé par Kéolis sera porté à la connaissance des communes concernées et des usagers du service public qui pourront, le cas échéant, faire état de leurs remarques et propositions d'évolution quant aux modalités d'organisation du service public.

Il vous est, par ailleurs, proposé de retenir l'option « parcs relais » et l'option « mise en place d'un service vélos communautaire » telles que définies au dossier de consultation, compte tenu de l'intérêt particulier que présente pour la Communauté urbaine la proposition de la société KEOLIS sur chacune de ces options

En ce qui concerne la durée de la convention qui, aux termes du dossier de consultation, pouvait être arrêté à 5 ou 8 ans, il est apparu que les propositions des candidats dans le cadre de l'hypothèse d'une durée de 8 ans ne présentaient pas un intérêt suffisant pour la Communauté urbaine pour que cette hypothèse soit retenue. Une durée de 5 ans permettrait en outre de mieux caler la fin de la convention avec le calendrier de l'extension du réseau de transports en commun en site propre.

Si tel est votre avis, la convention de délégation de service public pourrait ainsi être conclue pour une durée de 5 ans avec date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2009 et date d'expiration au 31 décembre 2013.

Le dossier de la procédure avec notamment le projet de contrat et toutes ses annexes est tenu à disposition des membres du Conseil pour consultation dans les locaux de la Direction des Déplacements Urbains (30bis, rue Mathieu à Bordeaux), salle 1 au 2^e étage aux horaires d'ouverture au public. Il sera également tenu à disposition des membres du Conseil, pour consultation, le jour du Conseil dans les locaux de l'hôtel de Communauté, en salle du Conseil.

Enfin, le Président vous demande de prendre acte de sa décision, conformément à l'article 5.6 du règlement de la consultation, d'indemniser la société VEOLIA à hauteur de 150 000 euros au vu de la grande qualité de l'offre présentée par ce candidat.

Depuis la transmission du présent rapport pour satisfaire aux obligations de l'article L1411-7 du CGCT, la Communauté urbaine a reçu un courrier de la Société KEOLIS rappelant le contenu de son offre quant à sa politique en matière de gestion du personnel.

Ces informations seront réitérées à travers la présente délibération par une annexion de ce courrier afin de permettre à la Communauté, en sa qualité d'autorité délégante, d'assurer par les contrôles adéquats la bonne exécution du service public dont elle est responsable devant l'usager.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération du 26 octobre 2007 par laquelle le Conseil communautaire a décidé du principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service public des transports urbains et du transport des personnes à mobilité réduite.

VU le rapport de la Commission du 10 janvier 2008 présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre ci-annexé

VU l'avis de ladite Commission sur les offres en date du 15 juillet 2008 ci-annexé

VU le rapport du Président ci-annexé, présentant les raisons du choix de l'entreprise proposée et l'économie générale du contrat,

VU le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le délai de deux mois après la saisine de la commission de délégation de service public, prévu à l'article L1411-7 du CGCT, a bien été respecté

DECIDE

Article 1 : Le choix de la société KEOLIS comme délégataire de service public des transports urbains et transports des personnes à mobilité réduite est approuvé.

Article 2 : Les options parcs relais, et mise en place d'un service vélos communautaire telles que prévues au sein du dossier de consultation sont retenues pour une application en début de convention.

Article 3 : La durée de la convention de délégation de service public est fixée à 5 ans.

Article 4 : Les termes de la convention de délégation de service public des transports urbains et des transports de personnes à mobilité réduite sont approuvés ;

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat de délégation de service public mentionné à l'article 4 de la présente délibération, et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

Article 6 : Il est pris acte de ce qu'il sera attribué à la société VEOLIA TRANSPORT BORDEAUX une indemnité de 150 000 euros TTC, compte tenu de la qualité du dossier remis. Cette dépense sera imputée au chapitre 011 article 6170001 CRB D320 du budget annexe transports.

Article 7 : le courrier en date du 21 novembre 2008 de la société KEOLIS est annexé aux présentes pour les raisons évoquées ci-dessus.

La décision d'annexer a été prise à la majorité.

Pour : 51

Contre : 0

Abstentions : 3

Non participation au vote : 66

Les conclusions sont mises aux voix après annexion à la présente délibération du courrier de Kéolis en date du 21 novembre 2008 sont adoptées

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité. à la majorité.

Pour : 51

Contre : 8

Abstentions : 3

Non participation au vote : 58

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2008,

Pour expédition conforme,
Le Président

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 NOVEMBRE 2008**

PUBLIÉ LE : 28 NOVEMBRE 2008

M. VINCENT FELTESSE